

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

1. PRESENCE

1.1. Absence Imprévisible :

Elle doit être signalée et justifiée, par la famille, le jour même, dès la première heure de cours, à l'Éducateur référent via Ecole Directe ou le carnet numérique.

1.2 Absence Prévisible :

Elle doit être exceptionnelle et signalée à l'éducateur par écrit sur Ecole Directe ou le carnet numérique.

Sauf justificatif médical, l'absence aux DS (devoirs surveillés) et examens ne peut être tolérée, l'ensemble des contrôles entrant dans l'évaluation et la validation du contrôle continu. De ce fait, toute absence à une évaluation certificative sera rattrapée lors des journées trimestrielles prévues à cet effet.

La participation à toutes les évaluations est obligatoire. En cas d'absence, l'élève sera donc amené à effectuer un rattrapage de l'évaluation, sans préavis ou sera convoqué pour les DS à des dates trimestrielles de rattrapage.

L'élève ayant manqué des cours, pour quelque motif que ce soit, a la responsabilité de s'organiser pour rattraper le travail effectué pendant son absence.

1.2. Au moment des vacances scolaires

Les départs anticipés et retours différés ne sont pas autorisés.

Tous les élèves doivent assister à tous les cours prévus dans l'emploi du temps.

1.3. Retards :

A partir de 3 retards, l'élève pourra être sanctionné par une retenue (Sauf cause exceptionnelle : grève des transports, intempéries...)

2. SORTIES

2.1. Sortie du lycée :

Aucune sortie n'est autorisée sur les temps de récréation ou entre deux cours.

3. CONSIGNES

3.1. Tenue : le lycée est un lieu de travail qui est à différencier du domaine privé.

Une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'environnement scolaire sont demandés aux élèves qu'il s'agisse des vêtements, de la coiffure, du maquillage, de bijoux et autres accessoires.

Les piercings maquillages et tatouages visibles sont interdits pour tous et les colorations des cheveux sont acceptées uniquement si elles sont discrètes et avec des couleurs naturelles.

Par exemple, les vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ou dénudant le corps (épaules, nombril.) sont interdits. Les tenues de sport doivent être réservées aux cours d'EPS.

Une attention particulière doit être apportée pour éviter les vêtements avec messages provocateurs.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Tout adulte du lycée est à même d'apprécier la correction de la tenue vestimentaire.

Le non-respect de ces consignes entrainera un mot sur le carnet, le port d'une blouse pour la journée ou le renvoi au domicile pour se changer.

3.2 Téléphones portables :



Unité pédagogique lycée

Sauf usage pédagogique demandé par l'enseignant, l'utilisation de téléphones portables ou tout autre appareil connecté est interdite en cours, ces appareils doivent être éteints et rangés dans les sacs.

L'utilisation du téléphone est également interdite pendant les activités liées à l'enseignement qui se déroulent à l'extérieur de l'établissement (notamment au gymnase).

Au lycée, l'usage des objets connectés est autorisé sur le temps de pauses, dans le strict respect de la loi, du code de l'éducation et du respect du droit à l'image, dans les lieux suivants : les extérieurs, la restauration des lycéens et le foyer. La perturbation occasionnée par l'utilisation de ces appareils fera l'objet de mesures disciplinaires

L'usage de tout appareil photo ou vidéo hors usage pédagogique est interdit dans l'enceinte du lycée au titre du droit à l'image.

Le non-respect de la règle sera sanctionnée, et si récidive, des journées d'exclusion ou inclusion avec travail pourront être données.

4. RECOMPENSES ET SANCTIONS

Elles constituent un facteur important de l'efficacité du suivi pédagogique et éducatif des élèves.

Toujours données à titre individuel, elles constituent également, par leur valeur d'exemple, leur pertinence et leur équité, un instrument de stimulation et de prévention. Chacun est responsable de ses actes et se doit de les assumer.

De nombreuses situations peuvent se régler par des mises en garde orales, des rencontres éducatives avec les parents ou des mentions écrites sur le carnet de correspondance numérique celles-ci ayant valeur d'accompagnement éducatif.

Lors de l'attribution des récompenses, une attention particulière sera portée au respect des règles. Ainsi par exemple, toute tentative de triche en évaluation sera signalée sur le carnet et prise en compte en conseil de classe et sur le bulletin.

Les familles sont régulièrement informées de l'action éducative menée au sein du lycée, en particulier par le bulletin scolaire qui leur est périodiquement adressé. **Ce bulletin indique les notes obtenues, les appréciations, les récompenses et les sanctions ;** les familles peuvent également accéder à ces informations en permanence et en temps réel sur le site Internet « ecoledirecte.com ».

Les récompenses suivantes peuvent être attribuées lors de la tenue du Conseil de Classe

- Encouragements
- Tableau d'Honneur
- Félicitations

La remise de récompense concrétise **l'attitude générale** de l'élève ainsi que ses **performances scolaires**.

Les Parents de l'élève ont pris connaissance et signé électroniquement le règlement intérieur via le site Ecole Directe et s'engagent à le respecter et à le faire respecter par leur enfant.

(SEPTEMBRE 2023)

